

## **Compte rendu et conclusions de la conférence/débats du**

**8 Février 2017 salle Azur Le Beausset**

---

### **Collectif SPANC le juste prix et la CLCV**

Près de 300 personnes se sont serrées dans la salle AZUR pour participer à cette manifestation, montrant l'importance et la sensibilité du sujet de l'ANC dans la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CA SSB).

Le coordinateur du collectif et président de séance, Georges TUA a regretté l'absence des maires de la CA SSB qui avaient été invités formellement (seuls les maires de Riboux, Le Castellet, La Cadière et Le Beausset se sont excusés, les autres n'ont pas donné signe de vie) ; il a remercié les élus d'opposition présents : Mme FIOLE conseillère régionale, Y. Bonnaure Conseillère Municipal Le Beausset, E. FRIEDLER conseiller communautaire SSB et Conseiller Municipal Le Beausset ainsi que M. Fabris adjoint à la culture Signes.

Il a adressé ses remerciements aux partenaires constituant le collectif et plus particulièrement à l'association ARC en CIEL qui nous a permis d'avoir la salle AZUR ainsi qu'à l'ensemble des participants.

Après avoir rappelé les objectifs du collectif, notamment la réduction du prix exorbitant du contrôle, Georges TUA donne la parole à Alain CHOSSON spécialiste de l'ANC à l'association nationale « Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV). Celui-ci a fait un rappel de la genèse de l'ANC et de la mise en place des « SPANC » en France. Il a pointé les dérives et les anomalies qui ont accompagné cette opération : écologie punitive, pas de concertation entre les délégataires, fréquence des contrôles erratique entre 4 et 10 ans, prix anormalement élevés entre 40 et 650 € / 10 ans, escalade dans les travaux correctifs, les acteurs y voyant une aubaine. Il précise également que la première visite de contrôle est obligatoire de par la loi et nous confirme que notre SPANC est le plus cher de France. Il pointe également une anomalie dans le nom de la société de droit privé, la société SAS SPANC SSB qui est ambiguë et fallacieux, car il laisse croire que c'est un service public. C'est le seul cas en France.

Enfin, Gérard PERRIER retrace les étapes de la délégation de service public (DSP) de Sud Sainte Baume à la société SAS SPANC SSB créée pour l'occasion. Il met en évidence l'opacité du montage en cascade des différentes sociétés qui gravitent autour de celle-ci, qui commercent entre elles et dans lesquelles on retrouve les mêmes actionnaires MMR. Cadenel et Gutton. A noter que M. Cadenel est également élu au Conseil Municipal du Castellet et PDG de la société Provençale de Travaux; M. Gutton est Gérant de DDR (détection de réseaux). Ces deux sociétés travaillent régulièrement pour la CA SSB.

G. Perrier s'étonne que la SAS SPANC SSB, ait dans ses comptes, un poste extrêmement élevé de sous-traitance par rapport à son activité (62 %) et anormal pour une société de services qui devrait avoir en interne toutes les compétences nécessaires à son action. Enfin, il met en évidence, le coût anormalement élevé de la redevance par rapport aux pratiques dans le VAR et en France, assimilée à une taxe et non à une facturation pour service rendu, ainsi qu'une périodicité de contrôle tous 6 ans qui se situe dans la fourchette basse des pratiques. Situation tout à fait anormale car notre communauté d'agglomération est dans une situation très favorable compte tenu du nombre élevé d'installations (Plus de 8000 fosses). Par contre la facturation du contrôle obligatoire en cas de vente (70 €) semble être conforme à la pratique constatée par ailleurs.

La discussion avec la salle permet de préciser et d'éclairer un certain nombre de points sur des cas concrets.

En conclusion, le consensus semble se réaliser autour des points suivants :

- Arrêt du paiement de la redevance au prix actuel. Le collectif ne peut pas donner formellement cette directive. C'est une décision personnelle mais c'est la plus sûre pour faire bouger les lignes. La redevance n'est pas une taxe mais une facture payée en six fois qui relève du droit des affaires sanitaires et sociales et passible d'une pénalité de 25 % en cas de retard (soit 15,75 € de pénalités pour une taxe de 63 €)
- Paiement sur facture après le contrôle réalisé par des contrôleurs formés et équipés. Il existe une association des contrôleurs ANC qui bizarrement ne connaît pas la société SPANC SSB.
- Porter la périodicité de contrôle à 10 ans.
- Faire des diagnostics conformes aux directives et d'arrêter de qualifier de « non conforme » ou « conforme avec réserve » des installations qui fonctionnent et qui ne présentent aucun danger, au prétexte qu'elles sont anciennes.
- Arrêt de l'utilisation du nom ambiguë pour la société délégataire « SPANC SSB ».

Pour cela la Communauté d'Agglomération doit revoir rapidement sa délégation de service public qui a été signée pour 12 ans (2012-2024). Elle est la seule responsable de cette situation et nous pensons qu'elle a tous les leviers pour aboutir. L'excuse d'une signature de la DSP par l'ancien président n'est pas admissible.

Le collectif comme il l'a déjà écrit au président de la CA SSB est disposé à examiner avec les élus, les modalités de retour à une situation normale. Il écrira au président de la CASSB une lettre en ce sens.

Le bureau du collectif SPANC SSB le juste prix.

PS. Les diapositives, support de la réunion sont consultables sur le site du collectif : <http://www.spanc-ssb-lejusteprix.jimdo.com>